



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-196

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-09-29-001 - Délégation signature Madame S BRETON DGA_AP-HM (3 pages) Page 3

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-017 - 01 SEPTEMBRE 2017 DELEGATION SIGNATURE DIR ADJ C
MARASCA PIASENTIN (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-09-01-022 - Arrêté du 1 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 10

13-2017-09-01-023 - Arrêté du 1 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (14 pages) Page 16

13-2017-09-01-021 - Décision du 1 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en matière maritime (5 pages) Page 31

13-2017-09-01-020 - Décision du 1 septembre 2017 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour divers domaines maritimes (3 pages) Page 37

13-2017-09-01-019 - Décision du 1 septembre 2017 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux diverses commissions désignées ci-après : (15 pages) Page 41

13-2017-09-01-018 - Décision du 1 septembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 57

Direction générale des finances publiques

13-2017-09-01-016 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIP Aix-en-Provence Nord (4 pages) Page 63

13-2017-08-31-014 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIP Marseille 5-6 (6 pages) Page 68

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-09-29-001

Délégation signature Madame S BRETON

DGA_AP-HM



DECISION n°167/2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination en date du 06 avril 2017 de Madame Sylvia BRETON, en qualité de directeur adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à madame Sylvia BRETON, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous les documents, contrats et toutes les correspondances internes ou externes concernant :

- les activités hospitalières du CHU ;
- les projets médicaux ;
- les directions des sites hospitaliers ;
- les pôles cliniques et médico-techniques.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Sylvia BRETON, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tous actes administratifs, contrats, documents et correspondances internes ou externes concernant les affaires :

- de la Direction des Affaires Financières et du Contrôle Interne,
- de la Direction du Contrôle de Gestion,
- de la Direction de la Recherche Santé,
- de la Direction des Relations Internationales,
- de la Direction des Coopérations Internationales, et Européennes et du Mécénat,
- de Coordination des Projets IHU et DHU.

ARTICLE 3 : En complément de la délégation donnée au Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Madame Sylvia BRETON, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, de la Secrétaire Générale, tous actes administratifs, contrats, documents et correspondances relatifs à l'établissement.

En particulier la présente délégation comprend :

- L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics ;
- L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- Les contrats d'emprunts et les crédits-baux ;
- Les protocoles transactionnels
- Les décisions concernant les personnels de direction, les conventions de mise à disposition de personnel, les sanctions disciplinaires supérieures au blâme ;
- Les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- Les décisions de nomination, recrutement, renouvellement des contrats de travail du personnel ;
- Les actes et conventions relatifs aux cessions, locations, occupations et acquisitions ;
- Les conventions-cadres et les avenants générant des modifications substantielles à ces conventions-cadres, en particulier dans le cadre des groupements d'achats, les conventions d'adhésion à ces groupements.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 7 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches.

Marseille, le 29/08/2017

Le Directeur Général

Jean-Olivier ARNAUD



Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2017-09-01-017

01 SEPTEMBRE 2017 DELEGATION SIGNATURE DIR
ADJ C MARASCA PIASENTIN

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service 2017.48 du 24 février 2017 relative à la nomination de Mme MARASCA-PIASENTIN sur la Direction de la Clientèle et de la Facturation,

Vu la note de service 2017.222 du 31 août 2017 relative à la nomination de Mme MARASCA-PIASENTIN sur la Direction des Affaires Financières,

DECIDE

ARTICLE 1 - DIRECTION DE LA CLIENTELE ET DE LA FACTURATION (DCF)

De donner délégation à Mme Chloé MARASCA-PIASENTIN, Directeur-Adjoint en charge de la Direction de la Clientèle et de la Facturation, pour signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix :

- tous les documents et courriers afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion de la Direction de la Clientèle et de la Facturation,
- ainsi que les bordereaux et les titres de recettes.

ARTICLE 2 : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

De donner délégation à Mme Chloé MARASCA-PIASENTIN, Directeur-Adjoint, en charge de la Direction des Affaires Financières, pour signer toute décision ou tout acte relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des finances.

ARTICLE 3 – ORDONNATEUR DELEGUE

De donner la qualité à Mme Chloé MARASCA-PIASENTIN, d'ordonnateur délégué pour signer, tous les documents comptables qui sont de la compétence de l'ordonnateur, à savoir :

- budget et comptes,
- titres de recettes,
- mandats de paiement,
- bordereaux d'ordonnancement,
- état des admissions en non-valeur.

ARTICLE 4 – GARDE ADMINISTRATIVE

De donner délégation à Mme Chloé MARASCA, Directeur-Adjoint, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'elle assure périodiquement au sein de l'établissement.

Cette délégation annule et remplace celle du 22 juin 2017.

Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017

Le Directeur-Adjoint,

Le Directeur,

C. MARASCA-PIASENTIN

J. BOUFFIES

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-09-01-022

Arrêté du 1 septembre 2017 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et
de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du
représentant du pouvoir adjudicateur

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**Arrêté du 1 septembre 2017 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n°13-2017- 09-01-014 du 1 septembre 2017 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté n°13-2017- 09-01-015 du 1 septembre 2017 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
 - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral
Monsieur Pascal JOBERT, directeur départemental adjoint,
Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur
Monsieur MEKKAOUI Djilali, secrétaire général.

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du 1 septembre 2017 .

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

- Madame Perrine DEYDIER, adjointe au chef du secrétariat général ,
- Madame Catherine BARRAT, chef du pôle ressources du secrétariat général.
- Monsieur Emmanuel SHEARER adjoint au chef du secrétariat général,

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Olivier SERRIER, responsable des BOP de fonctionnement,
Madame Karine PEDUTO, responsable des BOP techniques,
Madame Clara BERNARD, responsable des BOP techniques,

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde de CHORUS, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 1 septembre 2017.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n°13-2017-02-16-002 du 16 février 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 1 septembre 2017

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication - direction	3 000,00
Catherine BARRAT	Chef du pôle ressources du secrétariat général	50 000,00
Perrine DEYDIER	Adjoint au chef du secrétariat général	50 000,00
Emmanuel SHEARER	Adjoint au chef du secrétariat général	50000
Nicolas CHOMARD	Chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Léa DALLE	Adjoint au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Julie COLOMB	Adjointe au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Laurence DURAND	chef du pôle milieux aquatiques au service eau ,mer et environnement	10 000,00
Emmanuelle MAFFEO	Chef du pôle maritime au service eau ,mer et environnement	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Franck ZOULALIAN	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	50 000,00
Michel FRANCH	Chargé d'opération/référent ouvrages hydrauliques au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur/ chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Virginie GOGIOSO	Adjoint au chef du SH	50 000,00
Aurélien CHAZEL	Chef du pôle Habitat Social	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Joëlle VIALATTE jusqu'à son départ à son départ à la retraite	Adjoint au chef du SH et Chef du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Carine LEONARD	Adjoint au chef du SH et Chef du pôle renouvellement urbain	50000
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Isabelle BONHOMME-MAZEL à compter du 1 mars 2017	Adjoint au chef du SU et chef du pôle aménagement	50 000,00
Julien LANGUMIER	Adjoint au chef du SU-adjoint au chef du pôle risques	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du service Constructions Transports Crises	50 000,00
Anne-Gaelle COUSSEAU	Adjointe au chef du service Constructions Transports Crises- chef du pôle gestion crise-transports	50 000,00
Valérie AYNE	Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle accessibilité sécurité au service Constructions	50 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
	Transports Crises	
François LECCIA	Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Vincent DUPONT	Adjoint au Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Robert UNTERNER	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Stéphane JAUBERT	Adjoint au chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Mireille GINOUX	Secrétaire du service	2 000,00
Louise WALTHER	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Giancarlo VETTORI	Adjoint au Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Isabelle BALAGUER	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Mayder SALLEFRANQUE	Adjoint au chef du Service Territorial Est	4 000,00

Le directeur

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 1/09/2017

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-09-01-023

Arrêté du 1 septembre 2017 portant délégation de signature
aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des
Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DDTM
RAA

**Arrêté du 1 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L524-8 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code général des impôts et notamment son article 279-0 bis A;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relatives au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 , relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2005-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupement soutenant l'accèsion à la propriété

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre à déléguer certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité abrogeant le décret 86-351 du 6 mars 1986;

Vu le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale des la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté N° 2014365-001 du 31 décembre 2014 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, en qualité de préfet du Var;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié notamment le 12 février 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2010007-004 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n° 13-2017-09-01-012 du 1 septembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2017/64/PJI du 31 août 2017de monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

Vu l'arrêté n° 2017-128 du 1 septembre 2017 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions:

- Vu l'arrêté n° 13-2017-09-01-012 du 1 septembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à M.D'ISSERNIO , Directeur départemental des territoires et de la mer.
 - de l'arrêté n° 2017/64/PJI du 31 août 2017 de monsieur le préfet du Var,
 - de l'arrêté n° 2017-128 du 1 septembre 2017 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,
- portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :
- Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint
Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral
Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Article 2 : Dans le cadre des dispositions:

- de l'article 8 de l'arrêté n° 13-2017-09-01-012 du 1 septembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à M.D'ISSERNIO , Directeur départemental des territoires et de la mer.
- de l'article 2 de l'arrêté 2017/64/PJI du 31 août 2017 de monsieur le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2017-128 du 1 septembre 2017 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « domaine » du tableau ci-après sont issues de la délégation n° 13-2017-09-01-012 du 1 septembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à M.D'ISSERNIO, Directeur départemental des territoires et de la mer.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Secrétariat Général	Secrétaire Générale Chef du service	MEKKAOUI Djilali	APAE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	Adjointe au chef de service	DEYDIER Perrine	AAE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	Chef du pôle ressources	BARRAT Catherine	ITPE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef de l'unité ressources humaines formation	TOURROU Eric	SCADD CE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Adjoint au chef de service et en charge du pôle légalité et droit administratif	SHEARER Emmanuel	APAE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	chef de l'unité légalité	POUZACH Julie	SACDD- CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: pour le point II), III) , IV) pour la signature des avis adressés aux Parquets, point VI)
	Référent DPM, fonction publique et fiscalité	BEDIKIAN Laurence	SACDD- CE	Article 7: points III) pour les observations orales, et VI) pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives
	Référent ppr, planif, et environnement.	BACHELIER Isabelle	SACDD- CE	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions administratives
	Chef du pôle droit pénal	CASALIS Muriel	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIALE Yves	TSCDD	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	Mme KERGOAT	SACDD	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	ISSELIN Patricia jusqu'à son départ à la retraite	SACDD CE	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	AAHCE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : VII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjointe au chef de service et Chef du pôle aménagement	BONHOMME-MAZEL Isabelle	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : VII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Chef du pôle ADS et fiscalité	REMOND Claude	ITPE	congés annuels, RTT, Article 4 : VII- application du droit des sols
	Adjoint au chef de pôle ADS et fiscalité	TULASNE Ludovic	SACSDD	congés annuels, RTT, Article 4 : VII- application du droit des sols
	Chef du pôle statistiques et information géographique	LEGALLAIS Éric	SACDD- CE	congés annuels, RTT

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint au chef de service et Chef de pôle Risques	LANGUMIER Julien	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : VII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint au chef du pôle risque	Mr GASTAUD Clément	ITPE	congés annuels, RTT
Service Construction Transports Crise	Chef de service	CERVERA Thierry	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 4 : I routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés F) IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité -alinéa 24 et25 et le point B) infractions au règlement de la construction VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Adjoint et Chef du pôle gestion de crise-transports	COUSSEAU Anne-Gaëlle	IDTPE	Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 4 : I -routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés F) IV -logement- construction pour le point A)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
				-alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité -alinéa 24 et 25 et le point B) infractions au règlement de la construction VI-Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Chef de l'unité Transports	KAWSKI Stéphane	TSCDD	<u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> congrés annuels, RTT Article 4 : I- B)Exploitation des routes alinéa 2 -autorisations <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Chef de l'unité gestion de crise	OLLIVIER Jacques	TSCDD	congrés annuels, RTT Article 4 : I- B)Exploitation des routes alinéa 2 -autorisations
	Chef du pôle accessibilité et sécurité	PUGET Éric	TSCDD	congrés annuels et RTT ; article 4 : IV-logement-construction pour le point A) -alinéa 22 - relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité Commission de sécurité	JULLIEN Jean-Michel	SACDD-CS	congrés annuels, RTT
	Chef du pôle construction patrimoine	AYNE Valérie	IEF	congrés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés
	Chef de l'unité bâtiment et immobilier de l'état	BANCEL Nicolas	TSCDD	congrés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité contrôle des règles de construction	DUVAL Magali		congrés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	ICTPE 2G	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV -logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, alinéas 23, 24 ,25 , C), D) et F)
	Adjoint	GOGIOSO Virginie	APAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et chef de Pole Renovation urbaine	VIALATTE Joelle juqu'à son départ à la retraite et LEONARD CARINE à compter du 1/09/2017	APAE IPEF	d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV- logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, conventions de financement, alinéas 23, 24 ,25, C), D) et F) congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV- logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, conventions de financement, alinéas 23, 24 ,25 , C), D) et F)
	Chef du pôle Habitat social	CHAZEL Aurélien	ITPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4 : IV point A) alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 28, point F)
	Chef du pôle Habitat privé /délégation de l'ANAH	VERANI Julien	AAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
Service Agriculture et de la Forêt	Chef de service	LECCIA François	APAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II -en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement
	Adjoint et Chef du pôle Politique Agricole Commune	DUPONT Vincent	IDAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II-en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement;
	Chef du pôle Structures et conjonctures	Jean Guillaume LACAS	IDAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II -en matière d'économie agricole pour les points: A) sauf alinéa 1, B) , C) sauf alinéas 3 et 4, D) sauf alinéas 6 à 11, F) sauf alinéas 4,5,6, H), et I).
	Chef du pôle Forêt	BETTINELLI Gael	IAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, Article 2: I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie pour les points A), B) sauf refus de défrichement, D), G), H) et I).

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service Mer ,Eau et Environnement	Chef de service	CHOMARD Nicolas	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune et de la flore sauvage;non domestique IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour le point D), Article 3; Article 4 : III- cours d'eau et lacs
	Adjoint	DALLE Léa	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune et de la flore sauvage;non domestique IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour le point D), Article 3; Article 4 : III- cours d'eau et lacs
	Adjoint et Chef du pôle Nature et territoire	COLOMB Julie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune et de la flore sauvage;non domestique IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour le point D), Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	adjoint au chef du pôle Nature et territoire	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2: III-en matière de protection et gestion de la faune et de la flore sauvage;non domestique pour le point A) alinéa 7 et le point B) alinéas 5,6,8,13,15,16,17 et 25à 30 V-en matière d'agriculture et d'environnement pour le point D),
	Chef du pôle Milieux Aquatiques	DURAND Laurence	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2: point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint au chef de pôle PEMA	FAIRON Patrick	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2: point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Chef de l'unité Instruction et Contrôle police de l'eau	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD	congés annuels, RTT
	Chef du pôle Stratégie et gestion du domaine public maritime	ZOULALIAN Franck	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Adjoint Chef du pôle Stratégie et gestion DPM	LUBRANO-LAVADERA	TSCDD	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Chef du pôle maritime	MAFFEO Emmanuelle	AAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3: points V, VI, VII, X, XII , XIV, XVI, XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur et XV gens de mer. Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point B).
	Adjoint au pôle maritime	SHEARER Aurélia	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3: points V, VI, VII, X, XII , XIV, XVI, XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur et XV gens de mer. Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point B).
	Chef de l'unité pêche maritime et cultures marines	COTI Brigitte	SACDD-CN	Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	TSCDD	Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
Service Territorial d'Arles	Chef de service	UNTERNER Robert	ICTPE 1G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint au chef de service, Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IDAE	<p>Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l’instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6; congés annuels, RTT , autorisations spéciales d’absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I-en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 :V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l’instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;</p>
	Adjoint au chef de service	TEHAR Annie	APAE	<p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d’absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I-en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 :V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l’instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;</p>
	Chef du pôle des politiques urbaines	BEGUIER Jean-Yves	ITPE	<p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d’absence sauf droit syndical Article 4 :V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l’instruction dont les demandes de pièces complémentaires</p>
Service Territorial Centre	Chef de service	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	<p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d’absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l’instruction dont les demandes de pièces complémentaires</p>
	Adjoint et chef du pôle planification	VETTORI Giancarlo	IDTPE	<p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d’absence sauf droit syndical; ordres de mission</p>

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	aménagement Chef du pôle conseil et connaissance des territoires	FLORES Gilles	ITPE	métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires; congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
Service Territorial Est	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint et chef de pôle réglementation de l'urbanisme et environnement	SALLEFRANQUE Mayder	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle planification aménagement et de l'habitat	CHRISTIN Natacha	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires; Article 4 : IV-logement et construction pour le point F);
	Chargée de mission	CHABRIER Valérie	ITPE	congés annuels, RTT pour les agents du STE Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C);
Service Territorial Sud	Chef de service	WALTER Louise	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A) , C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)
	Adjoint	ARCHELAS Frédéric	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A) ,C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)

Article 3 : Délégation est également accordée **aux cadres désignés** pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans l'arrêté n° 13-2017-09-01-012 du 1 septembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône "article 4 - routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : L'arrêté n°13-2017-04-03-007 du 3 avril 2017 est abrogé

Fait à Marseille, le 1 septembre 2017

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-09-01-021

Décision du 1 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en matière maritime

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

Décision du **1 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en matière maritime**

le Directeur Départemental Interministériel
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le code des transports

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 modifié et codifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2011 relatif à la délimitation des zones maritimes;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 portant nomination de M. Pascal JOBERT en tant que directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination de M. Alain OFCARD en tant que directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination des actions de l'État en mer ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet de la région PACA, préfet du département des Bouches-du-Rhône n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°180/2017 du 27 juin 2017 portant délégation de pouvoir de mise en demeure à l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Pascal JOBERT, directeur adjoint

M. Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Nicolas CHOMARD, chef du service mer, eau et environnement

Mme Léa DALLE, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Julie COLOMB, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Emmanuelle MAFFEO, chef du pôle maritime , service mer, eau et environnement

à l'effet de :

I : Signer les mises en demeure au propriétaire, armateur ou exploitant d'un navire en état de flottabilité ou engins flottants, abandonné, de mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée à l'exercice des activités maritimes ou littorales dans les conditions définies par les articles L5141-1 et 2, R 5141-3 et suivants du code des transports.

II : Signer les mises en demeure aux propriétaires, d'une épave présentant un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement, de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération en vue de supprimer le caractère dangereux de l'épave dans les conditions définies par les articles L5142-1, R5142-6 et suivants du code des transports.;

III : Participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 susvisé pour les demandes déposées dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

IV : Accorder les autorisations de mouillages individuels d'engins telles que prévues par l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée, à l'exception des demandes relatives à une implantation sur un plan d'eau militaire, ou dans un champ de tir, et à celles qui ressortissent au préfet maritime de Méditerranée. ;

V : Assurer la coprésidence des commissions nautiques locales conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié susvisé relatif aux commissions nautiques locales.

Article 2

Pour l'ensemble des délégations énumérées à l'article 1, le délégataire peut, toutefois, s'il le juge opportun, soumettre le dossier à l'assentiment ou à la décision du préfet maritime de la Méditerranée. Dans ce cas, il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.

Article 3

Délégation est donnée à :

M. Pascal JOBERT, directeur adjoint

M. Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Nicolas CHOMARD, chef du service mer, eau et environnement

Mme Léa DALLE, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Julie COLOMB, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Emmanuelle MAFFEO, chef du pôle maritime, service mer, eau et environnement

Mme Brigitte COTI, chef de l'unité pêche maritime et culture marine, au pôle maritime du service mer, eau et environnement

à l'effet d'accuser réception et d'instruire au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, qui ne nécessitent pas de mesures de police relevant de la compétence du préfet maritime de la Méditerranée.

Le préfet maritime de la Méditerranée est tenu informé, par la direction départementale des territoires et de la mer saisie par l'organisateur, des manifestations nautiques qui se déroulent dans le ressort géographique de plusieurs directions départementales des territoires et de la mer.

Parmi ces manifestations et pour celles de grande ampleur, le préfet maritime de la Méditerranée peut, sur sa demande, décider de reprendre la délégation mentionnée à l'article précédent afin d'instruire directement ces dernières.

Article 4

Délégation est donnée à :

M. Pascal JOBERT, directeur adjoint

M. Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Nicolas CHOMARD, chef du service mer, eau et environnement

Mme Léa DALLE, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Julie COLOMB, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Emmanuelle MAFFEO, chef du pôle maritime, service mer, eau et environnement

à l'effet d'assurer la direction d'opérations de surveillance et de police, notamment dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et de coordonner l'action des moyens de l'Etat pouvant être présents sur le plan d'eau.

Article 5

La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône transmet au préfet maritime les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire relevant de sa compétence.

Article 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7: La décision N° 13-2017-04-03-006 du 3 avril 2017

Fait à Marseille, le 1 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-09-01-020

Décision du 1 septembre 2017 portant délégation de
signature du directeur
départemental des territoires et de la mer des
Bouches-du-Rhône pour divers domaines
maritimes

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Réf : RAA n°

**Décision du 1 septembre 2017 portant délégation de signature du directeur
départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour divers domaines
maritimes**

le Directeur Départemental Interministériel
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20.II ;

Vu le décret n°2012-506 du 16 avril 2012 modifiant le décret n°2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français;

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 Août 2017, nommant M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010007-004 modifié du 7 janvier 2010 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 portant nomination de M. Pascal JOBERT en tant que directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination de M. Alain OFCARD en tant que directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Pascal JOBERT, directeur adjoint
- M. Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral
- M. Nicolas CHOMARD, chef du service mer, eau et environnement.
- Mme Emmanuelle MAFFEO, chef du pôle maritime, service mer, eau et environnement.

à l'effet de signer, les décisions suivantes :

a) Toute décision en tant que délégué dans le département des Bouches-du-Rhône de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), représentation en justice de l'ENIM, ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département des Bouches-du-Rhône

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine

b) Visa des décisions d'effectif

Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

c) Délivrance des titres de navigation maritime

Loi du 1er avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime et arrêté du 24 avril 1942 modifié relatif aux titres de navigation

d) Organisation des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins

e) Visa des décisions d'effectif et refus de visa ou retrait de visas des décisions d'effectif, pour les navires immatriculés au Registre International Français, fiche d'effectif minimal de sécurité

Loi n° 2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français, décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, les délégations de signature prévues à ce même article sont données à :

-Mme Léa DALLE, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

-Mme Julie COLOMB, adjoint au chef du service mer, eau et environnement et chef du pôle nature et territoires

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : La décision N°13-2017-04-03-005 du 3 avril 2017 est abrogée

Fait à Marseille, le 1 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-09-01-019

Décision du 1 septembre 2017 portant désignation des
suppléants du Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du
Rhône aux diverses
commissions désignées ci-après :



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
Réf : RAA n°

Décision du 1 septembre 2017 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes maquis, et garrigue,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale de sécurité publique,
- La commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- Les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- Les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La commission intercommunale pour la sécurité,

- Les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- le comité départemental à l'installation,
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles et/ou la commission départementale et interdépartementale des la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ,
- la commission départementale du remorquage portuaire,
- Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-34 à R 123-42,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-002 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-003 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-012 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 mai 2000,
- Vu l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu des arrêtés préfectoraux n° 13-2016-06-02-008 et 009 du 2 juin 2016, fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches du Rhône.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- Vu l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,

-Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée GAEC de la CDOA

-Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifié portant création du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles,

-Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié portant création de la Commission Départementale des Baux Ruraux,

-Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 13-2017-09-01-012 du 1 septembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

- Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

- D E C I D E -

Article 1 M. Pascal JOBERT, M. Alain OFCARD M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2 En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut-être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3 Sont désignés comme suppléants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. F.MARTINEZ	SACDD

Article 4 Sont désignés comme suppléants à la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- M. J. OLLIVIER	TSCDD
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. E. GARCIA	TSCDD
- M. N. BANCEL	TSPDD
- M. F.MARTINEZ	SACDD

Article 5 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président :	
- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. E.PUGET	TSCDD
- Mme N.MEYERE	SACDD
- M. J. POILLOT	TSPDD
- Mme B.CORROYEZ	TSDD

- en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :

- M. E.PUGET	TSCDD
- Mme N.MEYERE	SACDD
- M. P. POILLOT	TSPDD
- Mme C.LEVASSEUR	AAP2
- Mme B.CORROYEZ	TSDD

Article 6 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. F.MARTINEZ	SACDD

Article 7 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. F.MARTINEZ	SACDD

Article 8 Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigue :

- | | |
|--------------------|------|
| - M. F. LECCIA | APAE |
| - M. V. DUPONT | IDAE |
| - M. G. BETTINELLI | IAE |
| - M. J-G. LACAS | IDAE |
| - Mme A STEPHAN | TS |

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- | | |
|--------------------|------|
| - M F. LECCIA | APAE |
| - M. G. BETTINELLI | IAE |
| - M. J-G. LACAS | IDAE |
| - Mme A STEPHAN | TS |

Article 9 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Pour la commission d'arrondissement de Marseille, sont également désignés comme suppléants :

- | | |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| -M. E. PUGET | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN | SACDD |
| - M. J. OLLIVIER | TSCDD |
| - M. E. GARCIA | TSCDD |
| - M. N. BANCEL | TSPDD |
| - M. F.MARTINEZ | SACDD |

Article 11 Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 12 Sont désignés comme suppléant à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

- | | |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| - M. E. PUGET | TSCDD |
| - Mme N.MEYERE | SACDD |
| - Mme C. LEVASSEUR | AAP2 |
| - Mme B.CORROYEZ | TSDD |
| - M. J. POILLOT | TSPDD |

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

Article 13 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la Sécurité des Transports de fonds, conformément au décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des Transports de fonds :

- | | |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| - M. E. PUGET | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN | SACDD |
| - M. F.MARTINEZ | SACDD |

Article 14 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la Sécurité des Infrastructures et des Systèmes de Transports :

- | | |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| - M. S. KAWSKI | TSCDD |
| - M. J.M. CHASTEAU | TSPDD |

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la Commission.

Article 15 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la Sécurité Publique en application de l'arrêté préfectoral n°200867-2 du 7 mars 2008 :

- | | |
|-------------------------|--------|
| - Mme B.MOISSON DE VAUX | CAEDAD |
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| - M. J.M JULLIEN | SACDD |
| - M. F.MARTINEZ | SACDD |
| - M. E. PUGET | TSCDD |

Article 16 : sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- | | |
|-----------------|-------|
| - M. D.BERGE | IDTPE |
| - Mme V.GOGIOSO | APAE |
| - M. J. VERANI | AAE |

Article 17 : sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

- | | |
|----------------|------|
| - M. F.LECCIA | APA |
| - M. JG LACAS | IDAE |
| - M. V. DUPONT | IDAE |
| - M. ROULET | ITPE |

Article 18 : sont désignés comme représentant à la commission départementale des la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- | | |
|-------------------------|--------|
| - Mme B.MOISSON DE VAUX | CAEDAD |
| - M. F. LECCIA | APAE |
| - M. V. DUPONT | IDAE- |
| - M. G BETTINELLI | IAE |
| - M. L.ROULET | ITPE |
| - M. J-G. LACAS | IDAE |

Article 19 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de remorquage portuaire du grand port maritime de Marseille :

- | | |
|------------------|------|
| - M. N. CHOMARD. | APAM |
| - Mme J COLOMB | IPEF |
| - Mme L. DALLE | IPEF |
| - Mme E. MAFFEO | AAM |

Article 20 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de sécurité routière des Bouches du Rhône:

- | | |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| - M. S. KAWSKI | TSCDD |

Article 21: La présente décision annule et remplace la décision N° 13-2017-04-03-004 du 3 avril 2017, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux différentes commissions instaurées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 22: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône , ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 1 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE I

À la décision du 1 septembre 2017 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité :

Liste des Cadres de permanence de la DDTM 13

Prénom- Nom	Grade	Service
Frédéric ARCHELAS	IDTPE	STS
Louise WALTHER	IDTPE	STS
Djilali MEKKAOUI	APAE	SG
Perrine DEYDIER	AAE	SG
Emanuel SHEARER	APAE	SG
Thierry CERVERA	IDTPE	SCTC
Anne-Gaelle COUSSEAU	IDTPE	SCTC
Nicolas CHOMARD	APAM	SMEE
Léa DALLE	IPEF	SMEE
Julie COLOMB	IPEF	SMEE
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	APAE	STC
Dominique BERGE	ICTPE2	SH
Virginie GOGIOSO	APAE	SH
Julien LANGUMIER	IDTPE	SU
François LECCIA	APA	SAF
Bénédicte MOISSON de VAUX	CAEDAD	SU
Isabelle BONHOMME- MAZEL	APAE	SU
Isabelle BALAGUER	IDTPE	STE
Corine PODLEJSKI	IDTPE	DIR
Mayder SALLEFRANQUE	AAE	STE
Vincent DUPONT	IDAE	SAF
Joëlle VIALATTE jusqu'à son départ à la retraite	APAE	SH
Carine LEONARD	IPEF	SH
Giancarlo VETTORI	IDTPE	STC

ANNEXE II

À la décision du 1 septembre 2017 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales, et sauf modalité particulière prévue à l'article 10 concernant la commission d'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :

Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

Prénom et nom	Grade	Service Territorial
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE Giancarlo VETTORI	APAE IDTPE	Service Territorial Centre
Isabelle BALAGUER Mayder SALLEFRANQUE	IDTPE AAE	Service Territorial Est
Robert UNTERNER. Stéphane JAUBERT	ICTPE IDAE	Service Territorial d'Arles
Louise WALTHER Frédéric ARCHELAS	IDTPE IDTPE	Service Territorial Sud

ANNEXE III

À la décision du 1 septembre 2017 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Services	Noms - prénoms	Grades
Service Territorial d'Arles	JY. BEGUIER J. BURLE S. ITIER	ITPE AAE AAP1

ANNEXE III

À la décision du 1 septembre 2017 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Sud	J.M. DAVALT I. GEZE B. REYNAUD A. SIMEONE P. GOZE	TSPDD AA1 AAP1 TSPDD SACDD

ANNEXE III

À la décision du 1 septembre 2017 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Est	P. SIMONOVICI R. BESSOU	TSCDD DCG1

ANNEXE III

À la décision du 1 septembre 2017 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Centre	Y. NOUVEL C. VICTOIRE	TSCDD SACDD

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-09-01-018

Décision du 1 septembre 2017 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du
représentant du pouvoir adjudicateur

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**Décision du 1 septembre 2017 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

le Directeur Départemental Interministériel
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 31 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n°13-2017- 09-01-014 du 1 septembre 2017 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté n°13-2017- 09-01-015 du 1 septembre 2017 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO,

Vu l'arrêté du 1 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
 - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

-DECIDE-

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

ARTICLE 2 :

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- M. Olivier SERRIER
- Me Karine PEDUTO.

ARTICLE 3 :

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaire et/ou sur formulaires papiers .

ARTICLE 4 :

Est autorisé à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

- Karine PEDUTO
- Clara BERNARD

ARTICLE 5:

La présente décision abroge et remplace la décision 13-2017-02-16-001 du 16 février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE 1

Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domaine
181	Julien LANGUMIER	Karine PEDUTO
135	Sylvain HOUPIN	karine PEDUTO
333, 148, 215, 217 titre2 et 3 309, 723, 309 et 724(CAS)	Djilali MEKKAOUI	Olivier SERRIER
205, 113	Nicolas CHOMARD	Karine PEDUTO
203, 219	Thierry CERVERA	Olivier SERRIER
154, 149	François LECCIA	Karine PEDUTO ou DELINTRAZ Jean luc
DAP CEREMA (ex DAP CETE)	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Florence LAMBERT

Le directeur

Signé

JP. D'ISSERNIO

Pour être annexée à la décision d'organisation du 1/09/2017

ANNEXE 2

service	agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitati on validation	BOP
Direction	Annick VAZ	x		333
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX		x	181
	Isabelle BONHOMME- MAZEL		x	135
	Julien LANGUMIER		x	181
	Laurent DOMENY	x		181
	Marion JEANSELME	x		181
SH	Dominique BERGE		x	135
	Virginie GOGIOSO		x	135
	Joëlle VIALATTE jusqu'à son départ à la retraite		x	135
	Carine LEONARD		x	135
	Marie-julie COLOM	x		333
SA	Djilali MEKKAOUI		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205, 723, 724
	Perrine DEYDIER		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205, 723, 724
	Catherine BARRAT		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205, 723, 724
	Clara BERNARD		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205, 723, 724
	Patricia VAQUERO	x		181, 113, 333, 203, 309
	Olivier SERRIER		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205, 723, 724
	Karine PEDUTO		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205, 723, 724
	Denise WANIAN	x		333
	Patricia VAQUERO	x		333
SCTC	Thierry CERVERA		x	219, 203
	Marie-Louise PERNICANO	x		217, 219, 333, 309, 724
	Nicolas BANCEL	x		217, 219, 333, 309, 724

	Rémy LEOTARD	x		217, 219, 333, 309, 724
	Anne-Gaelle COUSSEAU		x	219, 203
	Vincent GOUAUX	x		217, 723, 219, 309, 203, 724
	Valérie AYNE	x		217, 723, 219, 309, 203, 724
SMEE	Nicolas CHOMARD		x	113, 205
	Franck ZOULALIAN		x	113
	Léa DALLE		x	113, 205
	Emmanuelle MAFFEO		x	205
	Franck GOGUY	x		205
	Stéphane RIVIERE	x		113
	Marc DERNIS	x		113,21
	Michel FRANCH	x		113
	Hélène MAYOT	x		113, 205
	Audrey BERREBHA	x		113, 205
	Marie-Paule MINANA	x		113, 205
	Julie COLOMB		x	113, 205
	Odile MERENTIE	x		113, 333
SAF	François LECCIA		x	149
	Vincent DUPONT		x	149
	Gaël BETTINELLI	x		149
	Jean luc DELINTRAZ	x		333, 149
STS	Isabelle BALAGUER	x		333
	Nancy SALDUCCI	x		333
STC	Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	x		333
	Marie-Laure RIVAUD	x		333
STE	Jérôme PINAUD	x		333
	Florence SOOPRAYENPILLE	x		333
STA	Robert UNTERNER	x		333
	Mireille GINOUX	x		333

Le directeur

Signé

JP. D'ISSERNIO

Pour être annexée à la décision d'organisation du 1/09/2017

Direction générale des finances publiques

13-2017-09-01-016

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal - SIP Aix-en-Provence Nord



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame CAMBON Muriel, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, principale adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud et Nord.

Délégation de signature est donnée à madame, VISINTINI Catherine Inspectrice des Finances Publiques et messieurs BOCHET Stéphane et KERMABON Loïc, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud et Nord.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DEFER Anne	M DOMARCHI Jean-François	
Mme DUPONT Cécile		
Mme SEBA VILLEGAS Maryline		
M ALCARAZ Alexandre		
Mme LAUDICINA Marie-Ange		

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme STEVENOOT Marine	Mme TRIFFAUT GENTY Céline	
Mme RUSSO Sylvie	M DOMINIQUE Julien	
Mme REGAZZONI Annie	Mme RARIVOARISON Eugénia	
Mme HAMEED Sabine	Mme TROMPETTE Bénédicte	
Mme CAHART Laurence		
M BENSALÉM Yacine		
Mme FARON Camille		
Monsieur VERNAY Daniel		

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant des services des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud et Nord.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme NICOLAS Corine	Contrôleur Principal	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme MESPLES Christiane	Contrôleur Principal	1.000 €	6 mois	10.000 €
M SATTI Yannick	Contrôleur Principal	1.000 €	6 mois	10.000 €
M DEYMIÉ Sebastien	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme SEIGNIER Mireille	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme PIRA Nadine	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme DUPONT Cécile	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
M ALCARAZ Alexandre	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
M DOMARCHI Jean François	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord.

Pour le service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud les limites pour les contrôleurs de décisions gracieuses sont de 500 euros et la somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé est de 5.000 euros.

Les dispositions du 3°) et 4°) ne s'appliquent pas aux agents de catégorie C en ce qui concerne les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et déclarations de créances.

Article 4

Le présent arrêté prendra sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A Aix-en-Provence, le 01 septembre 2017
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers d'Aix-en-Provence Nord,

Signé

Jean-Michel Cordes

Direction générale des finances publiques

13-2017-08-31-014

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal - SIP Marseille 5-6

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6eme ardt
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme DAURIAT Marion, inspecteur des Finances Publiques
- Mme LOKO-BALOSSA Véronique, inspecteur des Finances Publiques
- Mr HERAIL Nicolas, inspecteur des Finances Publiques,
- Mme MATHIS Camille, inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6 eme à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans conditions de durée ni de montant ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) en matière de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €
 - d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stella BERTOLI Christophe DOLLE	Fabienne LEGROS Laetitia PONSOT
------------------------------------	------------------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vincent ADAMO Marie-Hélène BELLET Laure DIOCIAUTI Cedric LUTTENBACHER	Nathalie ESTRUCH Agnès CAPELLO Fabien FARTAS Loïc DENAMIEL
--	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les mises en demeure de payer, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances, la délivrance de bordereaux de situation et attestations :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AQUILINA Philippe BARROIS Françoise LEGROS Fabienne GAUTIER Matthieu PONSOT Lætitia BONNET Laurent LAURENT Willy	Contrôleurs des Finances Publiques	800 €	6 mois	8 000 €
BIVI Michéla MORI Jessica HERBLAY Claude	Agents des Finances Publiques	300 €	6 mois	3 000 €

Article 3 bis

Dans le cadre de l'examen des dossiers de difficultés financières, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **pour tout contribuable relevant du seul SIP de Marseille 5/6eme**, :

1) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, et aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stella BERTOLI Christophe DOLLE	Contrôleurs des Finances Publiques	6 mois	3 000 €
ADAMO Vincent BELLET Marie Hélène CAPELLO Agnès DENAMIEL Loic DIOCCIAUTI Laure ESTRUCH Nathalie FARTAS Fabien LUTTENBACHER Cedric	Agents des Finances Publiques		

2°) en matière de gracieux fiscal dont effacement de la dette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
AQUILINA Philippe BARROIS Françoise GAUTIER Matthieu BONNET Laurent LAURENT Willy	Contrôleurs des Finances Publiques	1 000 €
BIVI Michéla HERBLAY Claude MORI Jessica	Agents des Finances publiques	

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'équipe dédiée Accueil désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAURIAT Marion MATHIS Camille	Inspecteurs des Finances Publiques	15 000 €	1 500 €	6 mois	15 000 €
GARNIER-SAWICKI Catherine FIDANI Gaëlle REDON Christophe SIMON Thierry SERVAN Magali EL HATTAB Yassine	Contrôleurs des Finances Publiques	10 000 €	300 €	6 mois	3 000 €
LUCIANI José SCHNEIDER Julien MERCIER Jennifer CHATELARD Etienne ABBO Maeva	Agents des Finances Publiques	2 000 €	300 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1^{er} , SIP de Marseille 5/6eme et SIP de Marseille 8ème arrondissement.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents affectés dans les 3 SIP du site et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENEDETTI Yves	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	15 000 €	1500 €	6 mois	15 000 €
LEVY Sophie	Inspectrice Principale des Finances Publiques	15 000 €	1500 €	6 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BACHERT Raymonde LOKO BALOSSA Véronique HERAIL Nicolas MARC Jacques	Inspecteurs des Finances Publiques	15 000 €	1500 €	6 mois	15 000 €
Stella BERTOLI Christophe DOLLE	Contrôleur des Finances Publiques du SIP Marseille 5-6 arr	10 000 €	Néant	Néant	néant
Vincent ADAMO Marie-Hélène BELLET Laure DIOCIAIUTI Cedric LUTTENBACHER Nathalie ESTRUCH Fabien FARTAS	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 5-6ème arr	2 000 €	Néant	Néant	Néant
BRAMI Françoise	Contrôleur des Finances Publiques du SIP Marseille 1er	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
HUCY Gilles BERTHET Judith		10 000 €	Néant	Néant	néant
MARTIN Frederique		Néant	300 €	6 mois	3000 €
POTHIN Christophe	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er	2000 €	300 €	6 mois	3000 €
LIFA Mélanie PRESTI Laura		2000 €	Néant	Néant	Néant
BRUNELLO Yves PIZZICHETTA Aline POLITANO François	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP Marseille 8eme	10 000 €	Néant	Néant	Néant
WYSOKA Frédéric PUBLIESE Nathalie		néant	300 €	6 mois	3000 €
MARTIN Nicolas ASENCIO Marie-Claude		10 000 €	300	6 mois	3000 €
GAMERRE Christine HAKIL Allia MEDJBER Samira SORRES Marina	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 8eme	néant	300 €	6 mois	3000 €
BILLERI Bernadette DEVERGNAS David KLOUA Fatira LEONARDI Lionel MATHUF Patricia DIRIEH Deka JULLIEN Benoit		2 000 €	Néant	Néant	Néant

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AQUILINA Philippe BARROIS Françoise GAUTIER Matthieu BONNET Laurent	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6	Néant	300 €	6 mois	3000 €
PONSOT Laetitia LEGROS Fabienne		10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
BIVI Michéla MORI Jessica HERBLAY Claude	Agent des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6	Néant	300 €	6 mois	3000 €
CAPELLO Agnes DENAMIEL Loïc		2000 €	300 €	6 mois	3000 €
MORI Marie-Louise MOUIREN Fabrice	Contrôleurs des Finances Publiques Echelon de renfort	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1^{er}, SIP de Marseille 5/6eme et SIP de Marseille 8me ardt

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille le 31/08/2017
Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Marseille 5/6eme ardt,

Signé

Thierry MICHAUD,
Administrateur des Finances publiques